



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt février, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Françoise PLATEAU, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Rudy CARLIER, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Chantal WAGON à Rudy CARLIER, Brahim NOUI à Françoise PLATEAU, Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ

Absents : Arlette PLOUVIN, Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Madame Marie-Pascale SALVINO a été désignée secrétaire de séance

4 - NOREVIE – DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA CREATION D'UN BEGUINAGE RUE JEAN JAURES
P.J. : CONTRAT DE PRET NOREVIE/CDC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 février 2023, les élus de la commune se sont prononcés sur un accord de principe pour l'octroi de garanties d'emprunts sollicitées par NOREVIE concernant le projet de béguinage.

Comme demandé par la Commune, NOREVIE a sollicité d'autres partenaires pour cette garantie, sans obtenir d'accord.

En effet, le Département n'a pas la compétence, Douaisis Agglo et CGLLS sollicitent une hypothèque.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par la S.A. NOREVIE sollicitant la garantie de la commune pour l'emprunt affecté à la réalisation d'un béguinage ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°172611 en annexe signé entre NOREVIE, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 - Garantie

En l'absence d'autres garants, la commune d'AUBRY accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 679 885,00 euros souscrit par NOREVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172611 constitué de 4 lignes de prêt :

- PRET CONSTRUCTION PLAI	1 163 274,00 €	durée : 40 ans
- PRET FONCIER PLAI	492 661,00 €	durée : 50 ans
- PRET CONSTRUCTION PLUS	1 478 341,00 €	durée : 40 ans
- PRET FONCIER PLUS	545 609,00 €	durée : 50 ans

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 679 885 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – Conditions

La garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie de la commune d'Auby est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune d'Auby s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à NOREVIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer sur tout document afférent à la réalisation de ces garanties d'emprunts

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de ces garanties d'emprunt et notamment sur le pourcentage proposé des garanties, à savoir 100 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'octroi de ces garanties d'emprunt et notamment sur le pourcentage proposé des garanties, à savoir 100 %.

La Secrétaire de Séance



Marie-Pascale SALVINO



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH